

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 2014

---ooOoo---

Le vingt-six décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

- 1/1 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 1/2 – Budget Ville – Décisions budgétaires Modificatives
- 1/3 – Attribution de subvention – OGEC – Saint Honoré Notre Dame de la Treille

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

- 2/1 – Labellisation de l'écoquartier du « Nouveau Mons » - Signature de la charte nationale
- 2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Mandat de travaux avec la SEM Ville Renouvelée – Avenant n° 1 au mandat
- 2/3 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Inscription d'une nouvelle opération – Restructuration de la résidence « Le Galion » de Logis Métropole – Démolition partielle et accord préalable de la commune
- 2/4 – Programmation 2015 de la politique de la ville

3 – URBANISME

- 3/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration de la galerie commerciale « Europe » - Lot de commerce n° 1192 – Cession à la SARL « Au Bon Pain »
- 3/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Secteur C4 – Avenue Rhin et Danube – Parcelle section AK n° 522 – Acquisition à Vilogia
- 3/3 – Décision rectificative de la délibération 2/5 du 17 octobre 2013 portant modification de la cession des parcelles section AK519pie, AK516pie et AK517pie à Vilogia

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} janvier 2015
- 5/2 – Renouvellement de mise à disposition de personnel dans le cadre des politiques en faveur des personnes âgées

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Attribution des subventions exceptionnelles aux associations scolaires au titre de l'année 2013
- 7/2 – Aide « lait scolaire » dans les écoles et structures d'accueil de la petite enfance

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Recensement de la population – Dotation forfaitaire de l'Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 11/2 – Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la fourrière automobile municipale – Lancement de la consultation
- 11/3 – Protection fonctionnelle

12 – ACTION SOCIALE

- 12/1 – Convention avec l'association « Les Restos du Cœur » - Attribution d'une subvention
- 12/2 – Contrat Local de Santé

13 – DIVERS

- 13/1 – Réseau de chaleur du « Nouveau Mons » - Avenant n° 2 au contrat de concession signé le 1^{er} avril 2002
- 13/2 – Examen du compte-rendu d'activité 2013 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du « Nouveau Mons »
- 13/3 – Examen du compte-rendu d'activité 2013 de la concession pour le service public de distribution d'électricité
- 13/4 – Présentation des rapports annuels 2013 de Lille Métropole Communauté Urbaine

14 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, Mme ADGNOT, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, M. DE BOCK, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, Mme LAVALLEZ.

Etaient représentés :

M. TOUTIN par M. LEBON ; Mme MEHAILIA par Mme DUBRULLE ; Mme GINGOLD par Mme CHABANE ; Mme AJIAR par Mme DA CONCEIÇÃO ; Mme WICKE par Mme LEDÉ ; M. PANNETIER par M. ELEGEEEST ; Mme ALBA par Mme BERGOGNE ; M. SCHOOS par M. DE BOCK ; M. GARCIA par Mme LAVALLEZ.

Absents excusés :

M. COPIN
M. TONDEUX

M. le Maire remercie le public présent ainsi que le journaliste de la Voix du Nord.

Il rend hommage à M. Pierre BRASSELET, personnalité monsoise, ancien conseiller municipal impliqué dans de nombreuses associations monsoises (école Saint-Honoré, Restos du Cœur, anciens combattants...), disparu il y a quelques jours.

Il revient sur l'exceptionnelle cérémonie du 11 novembre qui a rassemblé autour d'un monument rénové plus de 200 enfants et un public très nombreux.

Il souligne à cette occasion l'implication très forte de l'association des Anciens Combattants.

Il remercie également l'ensemble des responsables associatifs impliqués dans le « Mons Téléthon » pendant 3 jours pour récolter plus de 4 400 € au profit de l'AMF.

Il aborde ensuite plusieurs sujets de fond :

- le nouveau périmètre de géographie prioritaire défini en juin et comprenant le « Nouveau Mons »,

- en octobre, la décision de retenir le collège Rabelais dans le Réseau d'Education Prioritaire + (REP+) ainsi que les écoles qui en dépendent,

- la venue du Président de la République, M. François HOLLANDE, à Lens, le 16 décembre dernier, pour dévoiler la liste des 450 quartiers retenus dans le cadre de l'ANRU 2 dont fait partie le « Nouveau Mons », parmi les 17 sites du Nord-Pas de Calais (5 seulement dans la Métropole lilloise),

- la fin de la modernisation du réseau câblé par la société Numéricable qui permet aux Monsois d'accéder s'ils le souhaitent au très haut débit par la fibre optique.

Timothée LEBON procède à l'appel des membres du conseil municipal.
Le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

1/1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'exercice budgétaire 2015 s'ouvre dans un contexte national d'assainissement des finances publiques qui doit inévitablement commencer par une réduction des déficits publics, celui de l'Etat central en particulier.

Ce déficit structurel du budget de l'Etat tient évidemment pour partie aux transferts financiers existant (50 milliards d'euros) entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il apparaît donc assez logique que la réduction des déficits en passe aussi par une diminution des dotations de l'Etat à l'endroit des collectivités territoriales. Quels que soient les mécanismes de décentralisation, il est évidemment illusoire de considérer les différents étages territoriaux (Régions, Départements, EPCI, communes) comme des systèmes indépendants, autonomes, compte tenu notamment du ratio de leurs recettes que représentent leurs dotations d'Etat. Le recours à la dette souveraine permet, en outre, le versement de ces dotations. Dès lors on peut considérer que pèse sur les collectivités territoriales une forme de « dette indirecte ». La contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction des déficits semble donc nécessaire. Les voies et moyens qu'elles mettront en œuvre pour y parvenir restent de leur responsabilité à l'échelon local mais posent aussi la question de leur responsabilité partagée en tant qu'acteur public intégré dans l'organisation nationale.

Ce mouvement a été amorcé l'an dernier avec une réduction de 1,5 milliard d'euros de l'enveloppe globale des dotations aux collectivités territoriales, il sera poursuivi en 2015, 2016 et 2017 par 3 réductions successives de 3,67 milliards d'euros. Au terme de ce processus, l'enveloppe globale sera donc diminuée de 13 milliards d'euros.

Partant d'un montant 2014 (DGF + DGE + FCTVA + compensations + ...) d'environ 50 milliards d'euros, on devrait atteindre la barre des 40 milliards en 2017 soit une baisse progressive allant jusqu'à 20 %.

Cet objectif global ne peut être projeté de façon uniforme sur l'ensemble des collectivités territoriales pour au moins trois raisons :

- la part non forfaitaire de la DGF dépend très largement des caractéristiques particulières de chaque entité territoriale,
- le calcul même de la DGF pourrait, dans les années à venir, être l'objet de réforme de principe (des pistes nouvelles sont évoquées chaque année),
- les parts relatives des différentes composantes de la DGF peuvent fluctuer tout en étant sous enveloppe normée.

Quels que soient les mécanismes retenus, il importe qu'ils s'exercent avec discernement, eu égard aux différences de « richesses » et de « charges sociales » existant entre collectivités territoriales. Ainsi, le renforcement des fonds de péréquation trouve une justification encore plus légitime dans ce contexte particulier.

Ainsi, depuis de nombreuses années (2004), les fonds de péréquation « verticale » (DSU, DSR, DDU) ont été régulièrement majorés. Ce sera encore le cas pour 2015 avec un doublement de l'abondement de DSU cible : 120 millions contre 60 millions en 2014. La formule actuelle de la DDU ne semble pas devoir être reconduite en 2015.

Par ailleurs, depuis 2012, a été mis en place, en dehors de la DGF, un mécanisme de péréquation horizontale entre « blocs communaux ». Ce dispositif monte en puissance depuis 3 ans en 2012 (150M€), 2013 (360M€), 2014 (570M€), 2015 (780M€) pour finir en 2016 (1 milliard d'euros).

Dès lors, à population DGF constante (ce qui n'est qu'une hypothèse de calcul), la question est de savoir de quel côté penchera la balance entre réfaction de DGF et majoration de fonds de péréquation. En considérant un modèle linéaire simpliste, les estimations 2015 donneraient 430K€ de baisse de DGF, +300K€ de DSU cible, +80K€ de FNPIC, soit un bilan négatif de -50K€. Ce résultat pourrait être éventuellement corrigé au regard de l'évolution de notre population DGF sous tendance négative depuis 2011.

Les valeurs locatives qui servent de base aux impôts directs locaux sont revalorisées chaque année par le Parlement pour tenir compte de l'inflation. Compte tenu de l'inflation prévisionnelle 2014, elles avaient été revalorisées de 0,9 % ; l'inflation réelle 2014 sera bien plus faible. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement au PLF 2015 fixant le taux de revalorisation également à 0,9 % pour 2015. A bases constantes et taux de fiscalité locale constant, cela induit une hausse de nos produits fiscaux de 0,9 %. Néanmoins, le niveau actuel de l'activité immobilière sur la commune (démolitions, constructions) pourrait avoir un effet modérateur sur nos bases.

Ainsi, les estimations que l'on peut faire à ce stade, conduisent à une stricte stabilisation de nos recettes de fonctionnement hors produits de services communaux tarifés. Cette situation (dans un contexte d'inflation très faible) est à considérer comme plutôt « positive ».

		CA14 ^(*)	BP15	ECART K€
RECETTES NON AFFECTEES				
ETAT	7411 DOTATION FORFAITAIRE	4 578 598	4 151 894	-427
	74123 DOTATION SOLIDARITE URBAINE	3 942 717	4 244 000	301
	745 DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 800	2 800	
	74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	420 000	400 000	-20
	AUTRES DOTATIONS			
	932 DOT. ET PARTIC.NON AFFECTEES DE L'ETAT	8 944 115	8 798 694	-145
	7482 ETAT - COMPENSATION POUR PERTE TA	600	600	
	74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	56 261	50 000	-6
	74834 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	81 835	75 000	-7
	74835 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	442 346	440 000	-2
	933 IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	581 042	565 600	-15
	TOTAL ETAT	9 525 157	9 364 294	-161
	TAXE HABITATION	2 609 813	2 635 911	26
	TAXE FONCIERE BATI	2 683 697	2 710 533	27
	TAXE FONCIERE NON BATI	12 750	12 877	
	TOTAL TH+TF	5 306 260	5 359 321	53
LMCU	7321 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 098 509	2 098 509	
	7322 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	432 823	432 823	
	7325 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	240 000	320 000	80
	TOTAL LMCU	2 771 332	2 851 332	80
DROITS DE MUTATION		350 000	350 000	
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE		150 000	180 000	30
AUTRES TAXES (TLPE,TAXE PYLONE ELECTRIQUE,TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES...)		23 100	21 000	
	TOTAL RECETTES	18 125 849	18 125 947	2

(*) Compte Administratif provisoire

Elle nous conduit néanmoins à envisager un gel « global » de nos dépenses de fonctionnement partout où celui-ci est tenable ; toute majoration de nos dépenses ne peut être envisagée que, sous l'une des trois conditions suivantes :

- compensation équivalente par des mesures d'économie,
- compensation par une indexation des tarifs ou par de nouvelles recettes,
- réduction de notre capacité d'autofinancement de l'investissement.

Ces mesures d'ajustement demeureront fort heureusement, selon les perspectives budgétaires actuelles pour l'année 2015, d'ampleur faible.

Par exemple, en termes de charges de personnel, la hausse de CNRACL (contributions patronales) devrait n'être que de 0,05 point (30,40 à 30,45 % - 9,14 à 9,46 % pour la retenue salariale) et chaque échelon de la catégorie C bénéficiera au janvier 2015 de 5 points d'indice majoré (la valeur du point étant gelée jusqu'en 2017 avec une clause de revoyure chaque année) sachant que le niveau le plus bas d'indice majoré est 309. Cela laisse augurer d'un glissement à la hausse des charges de personnel à hauteur de 0,8 %.

Le concours de l'état au financement des NAP (fonds d'amorce et complément communes éligibles à la DSU cible) a été récemment confirmé pour les communes « qui jouent le jeu » pour 2015/2016. Au vu de l'expérience du premier trimestre 2014/2015, le plafond de 200€/enfant participant est parfaitement compatible avec le modèle d'organisation mis en place et permet d'atteindre une bonne qualité quant au contenu des activités proposées même si la problématique de gestion des contrats courts reste prégnante. L'incertitude concernant le financement par l'état des NAP concerne donc l'année 2016/2017 et pèse donc essentiellement sur l'exercice 2017; la participation CAF et ses conditions d'éligibilité sur la durée demeurent également incertaines.

Pour tenir l'objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement, il y a donc lieu, non pas d'appliquer uniformément un écrêtement des dépenses mais de travailler en finesse, sur les centres de coûts les moins rigides pour contenir l'évolution globale.

Dans ces conditions, c'est-à-dire en conservant une épargne nette prévisionnelle à hauteur des niveaux des BP précédents, il n'y a pas lieu de nourrir d'inquiétudes particulières :

- sur la poursuite du programme d'investissement en cours, dont le niveau prévisionnel est estimé en 2015 à 8,8M€ pour les trois grosses opérations en cours : Allende, restructuration Europe, espaces publics centralité,
- sur la reconduction d'une enveloppe budgétaire conséquente (1,3 million d'euros) affecté à l'entretien lourd de notre patrimoine et de nos espaces publics,
- sur notre capacité à enclencher de nouveaux projets sur les exercices à venir (2015 et 2016). A ce jour, sont envisagés, sur ce registre,

- sur l'exercice 2015 : démolition avant cession des Mille Roses (dépenses : 600K€, recettes : 1,1M€); réseau de vidéosurveillance (dépenses : 520K€, recettes FIPD 142K€) ; reconstruction des blocs sanitaires et travaux d'accessibilité au groupe scolaire « La Paix » (dépenses : 325€); reprise de la toiture et accessibilité de la salle de sport De Lattre (dépenses : 250K€),
- sur l'exercice 2016 : création d'un restaurant scolaire dans le « Haut de Mons » (1 million d'euros), retour à l'insularité du Fort (suppression de l'accès sud, réaménagement de l'accès Nord carrossable, sécurisation du chemin de ronde) à l'étude.

L'étude de faisabilité de ce programme conduit à l'élaboration d'un PPI révisé 2015-2016. Les données de ce PPI sont évidemment de nature prévisionnelle. Pour les projets en cours, pourraient encore intervenir des avenants aux marchés ; pour les projets nouveaux, certains sont encore au niveau d'esquisse ; les autres, même s'ils sont plus avancés, n'en sont pas encore au niveau de la passation de marchés. Par ailleurs, la reprise du résultat 2014 ne peut être, à cette date, qu'une estimation.

Néanmoins, compte tenu de certains éléments du budget 2014 :

- un très bon taux de réalisation ANRU pour les opérations mandatées à la SEM : 5M€ de travaux réalisés sur 5,1M€ de prévus, soit un taux d'exécution de 98 %,
- un retard sur le démarrage des travaux de reconstruction de la salle Allende (découverte de canalisations amiantées) : 700K€ de réalisation sur une enveloppe 2014 estimée à 1,8M€,
- un dégagement de 542K€ de fonds de placement,
- un alignement des dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2014,
- des recettes d'investissement inférieures aux prévisions (malgré un FCTVA exceptionnel).

Nous pouvons établir un état estimatif du résultat de l'exercice 2014 de la manière suivante :

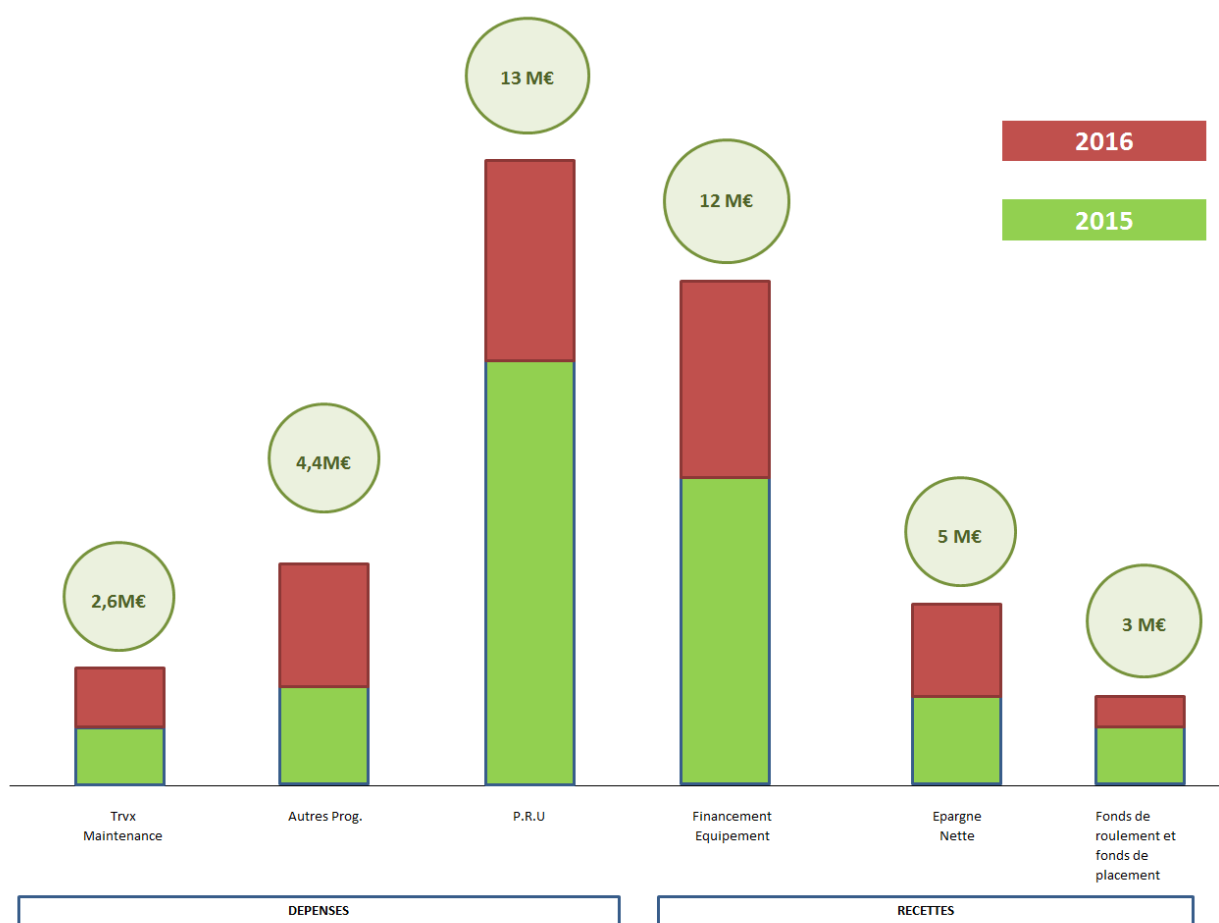
"ESTIMATIF" FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		SOLDE
Sous-Total dépenses ordinaires	19 732 645,00	Sous-Total recettes ordinaires	22 964 848,63	3 232 203,63
		DDU	480 006,00	
		PRIMES D'ASSURANCE PROVINCES	329 613,00	
Total	19 732 645,00	Total	23 774 467,63	4 041 822,63

"ESTIMATIF" INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		SOLDE
Total	7 716 706,00	Total	3 590 390,00	-4 126 316,00

RESULTAT "ESTIMATIF" EXERCICE 2014	-84 493,37
---	-------------------

Au regard de la présentation agrégée des résultats 2014, plus particulièrement le solde dégagé sur la section de fonctionnement pour les opérations dites ordinaires, des perspectives de tension sur les budgets communaux et des programmes d'investissements 2015/2016, on peut fixer des objectifs d'épargne nette sur les deux prochains exercices à 2,5M€ par an.

Eu égard aux fortes incertitudes sur les éléments de contexte externes (PLF 2016, métropolisation de LMCU, géographie prioritaire, ANRU 2, instabilité politique à horizon 2017...), toutes prévisions budgétaires au-delà de 2016 ne sauraient être raisonnablement fiables aussi, dans ce DOB, nous nous limiterons à l'horizon 2016.



Ce PPI fait apparaître une capacité potentielle d'investissement très élevée dans les deux années à venir (20 M€). Une grande partie de cette capacité est d'ores et déjà engagée au titre du PRU (13 M€) mais, cela laisse une place très « confortable » pour les autres projets d'aménagements ou d'équipements (4,4M€).

Ce PPI s'équilibre en recettes sur la base des cofinancements contractualisés dans la convention ANRU, de cessions immobilières (une partie de l'emprise « Mille Roses », emprises C1, C2 et « pépité » sur la centralité) et des recettes propres d'investissement (FCTVA). Il s'équilibre par mobilisation de nos réserves (1,9M€, soit 570 000 € de moins par rapport à début 2013) et le report du solde de gestion positif au terme de l'exercice 2014 estimé à 1,4M€.

A un moment où les collectivités territoriales réduisent la voilure sur l'investissement, notre commune conserve, pour les deux ans à venir, des perspectives d'investissement importantes, à la hauteur, voire au-delà, des niveaux enregistrés ces dernières années.

M. BOSSUT rappelle le contexte de crise sans précédent des finances publiques et ses conséquences sur les finances communales. Il rappelle que celle-ci a débuté à la fin des années 70, a sans cesse progressé et s'est encore aggravée depuis la « crise de 2008 ».

Il ajoute qu'il existe peu de remèdes à part la diminution de la dépense publique de l'Etat et des collectivités locales.

Il indique que, dès l'année 2014, la DGF a diminué de 1,5 milliard et que cet effet se prolongera en 2015 (-3,67 milliards), en 2016 (-3,67 milliards) et 2017 (-3,66 milliards) soit au total une diminution de 11 milliards d'euros.

Il évoque l'autre solution : ne rien faire et laisser filer les déficits, ce qui est fait depuis 40 ans.

Il juge la démarche engagée désormais telle « un mal pour un bien » à condition que cela soit bien dosé.

Il remarque qu'il y a eu très peu de lanceurs d'alertes du côté des collectivités locales qui ne se préoccupaient pas de savoir d'où provenait l'argent de l'Etat.

Il ajoute que du côté des collectivités dites défavorisées, les mécanismes de péréquation permettent un rattrapage et que pour la Ville de Mons en Barœul cela se traduit par une quasi-stabilité des recettes dans un contexte où l'inflation est quasi nulle et la population quasi stable.

Il annonce par conséquent un maintien de l'autofinancement à hauteur de 2,5 millions avec 2 parts quasi égales : 1,3 million pour l'entretien : les réparations, les remplacements et 1,2 million pour des projets nouveaux.

Il énonce ensuite les grands projets du PPI 2015/2016 avec la salle Allende, la fin de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du PRU, un nouveau restaurant scolaire, l'insularité du Fort.

Il annonce un budget sans régression des dépenses municipales avec des dispositifs nouveaux comme les NAP en année pleine et un niveau d'investissement extrêmement élevé qui présente un caractère atypique dans la sphère des collectivités locales.

Il rend enfin hommage à Bertrand RIDELAIRE, Directeur des Finances et salue sa disponibilité, son inépuisable énergie, son implication, sa volonté de chercher à progresser, sa qualité à aller au-devant des problèmes et sa complicité.

M. le Maire remercie M. BOSSUT de ne pas faire de la présentation du DOB une séance budgétaire avant l'heure et de présenter quelques pistes, des intentions fortes et des orientations, tout en posant des questions comme la dérive des finances publiques depuis 1974, la nécessité ou pas d'associer les collectivités locales dans l'exercice nécessaire de diminution de la dépense publique et la question de la péréquation.

Mme LAVALLEZ dénonce le peu d'inquiétude face à la baisse des dotations compte tenu du dynamisme des investissements dans les orientations budgétaires.

Elle prône la prudence et dénonce les grands projets face à d'autres attentes comme celle de l'emploi.

Elle rappelle que les dotations diminuent pour d'autres villes et d'autres financeurs et juge contradictoire le fait d'accuser les communes de ne pas avoir été lanceurs d'alerte et de dire qu'il y a des communes qui reculent aujourd'hui en matière d'investissements.

M. LEBON vante le sérieux avec lequel est mené le budget monsois depuis des années et met en avant une étude du journal du Net pour sa spécificité quant à l'absence totale de dette.

Il s'inquiète toutefois de la baisse des dotations de l'Etat dans les années à venir et souhaite que soient posées les bonnes questions en considérant que beaucoup de services sont déjà aux limites de la réduction des moyens humains et financiers. Il appelle de ses vœux un débat en 2015 sur l'ensemble des choix à faire pour le maintien d'un service public de qualité.

Mme DA CONCEIÇÃO précise qu'il s'agit de définir les grandes orientations à partir desquelles sera élaboré le budget 2015, de préciser comment il devrait se structurer en matière de fonctionnement, d'investissement et d'équilibre financier.

Elle ajoute qu'on comprend bien toute la complexité de l'équation qu'il faut résoudre pour préparer ce budget 2015 : une équation d'un type un peu spécial puisqu'elle comporte une inconnue, une bonne nouvelle et une solide conviction.

L'inconnue c'est bien évidemment le niveau définitif des recettes.

Le contexte national de redressement porté par le Gouvernement repose notamment sur la maîtrise des dépenses publiques ; cette maîtrise qui impacte les budgets locaux et conduit nécessairement à réinterroger l'enveloppe des dotations.

Il ressort des premiers éléments d'information dans ce rapport, que cette inconnue est de plus en plus connue puisque que l'on va vers la stabilisation de ces recettes.

La bonne nouvelle, c'est l'annonce faite par le Président de la République de retenir Mons en Barœul dans la géographie prioritaire du nouveau PNRU.

Une nouvelle dont on ne peut que se réjouir car elle conforte la dynamique engagée et dont chaque Monsois peut apprécier les effets pour la Ville.

La conviction enfin c'est de répondre à un quadruple enjeu :

- tout d'abord celui du maintien d'un service public de qualité,
- de répondre ensuite aux nouvelles obligations dans les meilleures conditions,
- l'enjeu de mettre en œuvre le projet pour lequel les Monsois ont renouvelé leur confiance en mars,
- enfin, de maîtriser les dépenses afin de pouvoir conserver une fiscalité raisonnable.

Pour résoudre cette équation, elle note que l'exercice n'est pas aisé et reconnaît à l'Adjoint aux Finances une forme de ténacité pour proposer des solutions permettant de la résoudre.

Elle ajoute que le rapport qui est soumis ce soir propose une méthode à la fois pertinente et juste : une méthode que l'on pourrait appeler de la tenaille qui place la section fonctionnement entre la mâchoire de recettes stables mais contraintes et celle de l'exigence du maintien de la capacité d'autofinancement afin de conserver un haut et ambitieux niveau d'investissement.

Une section de fonctionnement prise en tenaille mais pas en otage puisque le budget se devra de préserver et de garantir :

- la solidarité en direction des Monsois les plus fragiles,
- la qualité de l'accueil dans les équipements scolaires,
- l'accompagnement des aînés,
- la réponse aux enjeux de sécurité,
- la mobilisation pour l'emploi,
- d'une manière générale, la préservation de la qualité des services rendus au quotidien par les agents municipaux.

Elle précise, qu'en d'autres termes, avec peu de marge de manœuvre, même si Mons en Barœul garde des moyens d'actions grâce à une gestion rigoureuse et à la solidarité nationale, le premier DOB de ce nouveau mandat est bel et bien dans l'invitation à l'offensive, celle d'une ville qui a des projets et des valeurs de solidarité.

Elle ajoute que cela suppose une capacité à se réinventer en permanence.

En conclusion, elle indique qu'avec ce DOB est entamée la première étape de la procédure budgétaire et qu'il s'agit de poser les jalons pour la construction d'un budget qui réponde à trois critères :

- la solidarité,

- l'investissement,
- et l'optimisme.

M. le Maire s'associe aux propos de M. BOSSUT et considère que la fuite en avant ne peut continuer.

Il pose la question de l'association des collectivités locales à l'effort de l'Etat pour la réduction des déficits publics en citant deux articles de la constitution française : « la libre administration des collectivités locales » et « la France une et indivisible ».

Il rappelle que l'investissement public est essentiel pour l'économie du pays et que 70 % de l'investissement public vient des collectivités locales.

Il juge pertinent de demander un effort aux collectivités locales mais pose la question du rythme et de la répartition des efforts entre les différents niveaux de collectivités.

Il précise que certaines communes verront leurs recettes diminuer et que d'autres seront moins touchées. Il ajoute que c'est la question de la péréquation qui est posée et accentuée cette année et que c'est là une vraie politique de Gauche.

Il note que pour Mons en Barœul, le résultat est une stabilité des recettes de fonctionnement.

Il ajoute qu'il faut toutefois se poser des questions sur la sédimentation (rajouter des dépenses aux dépenses) ainsi que sur les habitudes (questionnement permanent sur ce que l'on fait, modification des pratiques, innovations, optimisation...) et qu'il s'agit de la seule recette puisqu'on ne touche pas à la fiscalité, que les taux demeurent inchangés en 2015.

Il souligne le maintien de façon atypique d'un niveau d'investissement record dans les années à venir avec par exemple la construction de la salle Allende, un nouveau restaurant scolaire, les sanitaires de l'école La Paix et l'insularité du Fort.

Il conclut que la Ville joue ainsi un rôle en termes d'activité économique qui génère de l'emploi et rappelle également les clauses d'insertion dans les marchés publics.

Pas de vote.

1/2 – BUDGET VILLE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

A – BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements budgétaires sont à opérer compte tenu de la nécessité d'amortir certaines opérations d'investissement sur l'exercice 2013. En effet, l'instruction codificatrice prévoit de reconstituer des provisions suffisantes, en particulier concernant les subventions versées au titre des résidentialisations dans le cadre du PRU.

Par ailleurs, les inscriptions concernant les consommations (chauffage, électricité) à la piscine ont été sous-évaluées en début d'année (difficulté de mesures d'impact de l'agrandissement de la structure). Un abondement du « budget piscine » a été rendu possible grâce aux économies induites par le nouveau marché de propreté urbaine et la moindre consommation des crédits d'entretien des établissements scolaires.

Des ajustements budgétaires ont été nécessaires concernant les dépenses de personnel, en particulier dans les restaurants scolaires (hausse des fréquentations). Ces opérations de transfert ont été effectuées sans compromettre l'équilibre général du budget des ressources humaines qui ont, par ailleurs, fait valoir des réalisations inférieures au prévisionnel.

Enfin, des travaux d'équipement ont été effectués par la main d'œuvre municipale entre les années 2012 et 2014. En conséquence, il convient de les valoriser sur l'état de notre actif et de les inscrire dans le cadre de la campagne 2015 de recensement des opérations éligibles au FCTVA.

Il convient par conséquent d'établir la décision modificative n° 2 du budget principal 2014 de la Ville, équilibrée en dépenses et recettes, de la manière suivante :

- en section de fonctionnement à : **+ 67 400,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 67 400,00 €**

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
					CHAPITRE 908		
				90824	1328	Subvention d'équipement Monument aux morts - Office National des Anciens Combattants	1 600,00
						Acompte Réserve parlementaire - Monument aux morts	2 500,00
		Total dépenses nouvelles investissement	0,00			Total recettes nouvelles investissement	4 100,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 914				CHAPITRE 914		
	nature 139158	Subvention d'équipement transférée - Autres groupements	8 000,00		nature 28031	Amortissement des immobilisations - Frais d'études	4 200,00
	13918	Subvention d'équipement transférée - Autres	-2 600,00		28041622	Amortissement des immobilisations - Subvention CCAS Mille roses	15 000,00
	21311	Travaux en régie - Hôtel de ville	2 500,00		280421	Amortissement des immobilisations - Subv. d'équipement aux personnes de droit privé - Matériel	24 300,00
	21312	Travaux en régie - Bâtiments scolaires	8 000,00		280422	Amortissement des immobilisations - Subv. d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	65 000,00
	21316	Travaux en régie - Cimetière	1 000,00		28051	Amortissement des immobilisations - Logiciel	2 800,00
	21318	Travaux en régie - Autres bâtiments communaux	35 000,00		28158	Amortissement des immobilisations - Autres installations	3 600,00
	2158	Travaux en régie - Matériels techniques - Espaces verts	15 500,00		28182	Amortissement des immobilisations - Matériel de transport	-4 000,00
		sous-total	67 400,00		CHAPITRE 919		
					nature 021	Virement de la section de fonctionnement	-47 600,00
						sous-total	63 300,00

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

67 400,00

INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

67 400,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 920						
	92020 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-19 000,00				
	92022 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-15 000,00				
	CHAPITRE 921						
	92112 60632	Fournitures de petit équipement - Police municipale	3 000,00				
	CHAPITRE 922						
	92213 61522	Travaux d'entretien dans les bâtiments scolaires	-55 000,00				
	92251 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	187 000,00				
	CHAPITRE 923						
	9233 60632	Fournitures de petit équipement - Fort de Mons	5 000,00				
	CHAPITRE 924						
	92413 60612	Fournitures d'électricité et de chauffage - Piscine	71 100,00				
	92421 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-40 000,00				
	92422 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-10 000,00				
	CHAPITRE 926						
	9260 60611	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-15 000,00				
	9261 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-3 000,00				
	9263 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-15 000,00				
	9264 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-11 000,00				
	92641 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-6 000,00				
	CHAPITRE 928						
	92813 61523	Entretien du réseau - Propreté urbaine	-20 000,00				
	92813 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-7 000,00				
	92823 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-28 000,00				
	92824 64111	Ajustement budgétaire - Dépenses de personnel	-18 000,00				
		Total dépenses nouvelles fonctionnement	4 100,00			Total recettes nouvelles fonctionnement	0,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 934				CHAPITRE 934		
	nature 6811	Dotations aux amortissement	110 900,00		nature 722	Travaux en régie - Exercices 2012 et 2013	62 000,00
	CHAPITRE 939				777	Quote part subventions d'investissement transférées	5 400,00
	nature 023	virement à la section d'investissement	-47 600,00			sous-total	67 400,00
		sous-total	63 300,00				

FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

67 400,00

FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

67 400,00

A – BUDGET ANNEXE – GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

La Ville doit faire face à une augmentation ponctuelle des charges locatives et des taxes d'imposition afférentes aux locaux acquis dans la perspective de la création des deux « traversants » au rez-de-chaussée de la résidence Europe.

Par ailleurs, les derniers loyers de l'ancien locataire du restaurant du Fort, ont été déclarés en « non-valeur » suite à la décision du tribunal de commerce et du conseil municipal en date du 9 octobre 2014.

L'ensemble de ces nouvelles dépenses est équilibré par une hausse prévisionnelle des recettes de locations salles.

Il convient par conséquent d'établir la décision modificative n° 1 du budget annexe gestion du patrimoine locatif, équilibrée en dépenses et recettes, de la manière suivante :

- en section de fonctionnement à : **+ 56 500,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 0,00 €**

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 011 63512	Taxe foncière - Locaux commerciaux	40 000,00		CHAPITRE 70 7083	Locations diverses	56 500,00
	CHAPITRE 65 6541	Admissions en non valeur - Société CERFAL	16 500,00				
		Total dépenses nouvelles fonctionnement	56 500,00			Total recettes nouvelles fonctionnement	56 500,00
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				0,00
			0,00				0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL			56 500,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL			56 500,00

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les inscriptions budgétaires qui précèdent.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 2 conseillers municipaux s'étant abstenus : Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

1/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année une subvention est versée à l'OGEC - SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2013/2014 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la ville.

Par ailleurs, la ville avait délibéré en janvier 2014 pour le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2013/2014 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2013/2014, un solde de subvention de 75 511 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – LABELLISATION DE L'ECOQUARTIER DU « NOUVEAU MONS » - SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE

Dès son origine, le Programme de Rénovation Urbaine du quartier du « Nouveau Mons » a été vu comme une occasion de développer des démarches très volontaristes en matière de développement durable, de préservation des ressources et de respect de l'environnement.

Cette volonté est traduite et déclinée dans la convention financière de rénovation urbaine du « Nouveau Mons » signée le 7 juillet 2009, par la Ville et l'ensemble des partenaires que sont l'ANRU, Lille Métropole Communauté Urbaine, les bailleurs Vilogia et Partenord Habitat, ainsi que la Région Nord-Pas de Calais.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville porteur de projet et les maîtres d'ouvrage associés : Lille Métropole, les bailleurs Vilogia et Partenord Habitat, se sont engagés, chacun dans leurs domaines d'intervention, à réaliser des opérations respectant des principes tels que :

- améliorer la qualité des espaces publics en maintenant une ambiance végétale forte et en favorisant leur appropriation par les habitants : schéma urbain confié à un paysagiste, création de noues, diminution des surfaces imperméables, parkings « infiltrants », augmentation du nombre d'arbres, choix d'espèces adaptées, jardin partagé, création d'un parc urbain, d'un éco-parc, importance des dimensions paysagères, préservation de la biodiversité, gestion différenciée...

- développement de choix urbains et architecturaux dans une logique de ville « intense » et de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle,

- Une partie des atouts liés à la situation de la ville, à la compacité d'une ville des « courtes distances » ; promotion des modes de déplacements doux : vélo, marche ; utilisation du métro, autopartage...

- réhabilitation de plus de 1 000 logements, construction de 400 logements intégrant une amélioration très significative des performances énergétiques, accompagnement en termes d'usages,

- recherches systématiques d'une qualité énergétique et environnementale dans les nouveaux bâtiments publics (école, Polyèdre, CTM...) ou à l'occasion des interventions structurelles (piscine...),

- optimisation de la gestion des déchets (production, collecte, usages, création d'une déchetterie...),

- optimisation de la gestion de l'eau et préservation de la ressource,

- développement et évolution d'un important réseau de chauffage urbain (biomasse),

- accompagnement, en termes d'usages, des consommateurs, citoyens, usagers...

- extension des mesures et principes à l'échelle communale.

La démarche monsoise s'est appuyée sur deux documents de cadrage applicables à la commune. D'une part, la charte des écoquartiers adoptée le 2 avril 2010 par Lille Métropole Communauté Urbaine. D'autre part, le référentiel « écoquartier démonstratif bas carbone » de l'ADEME et la Région Nord-Pas de Calais.

Les partenaires ont tenu compte de ces référentiels à chaque fois que les cibles pouvaient être atteintes dans le cas du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons ».

La Ville s'y réfère pour l'ensemble des projets municipaux puisque la « démarche écoquartier » s'étend et bénéficie désormais à l'ensemble des Monsois.

La Ville s'était inscrite dans la démarche d'appel à projets « écoquartier » lancé par l'Etat en 2011. Dans un premier temps, la démarche monsoise a été reconnue dans la catégorie "approche écologique globale", avant d'être, en 2013, intégrée au processus de labellisation nationale.

Le 16 octobre 2014, le label écoquartier a été formellement attribué au « Nouveau Mons ».

Afin de confirmer leurs engagements auprès du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, la Ville et Lille Métropole doivent signer la charte nationale des écoquartiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte nationale d'écoquartier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Mme DUBRULLE explique que cette délibération permet de confirmer auprès du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, la volonté de développer des actions en faveur du développement durable, de la préservation des ressources et du respect de l'environnement.

Elle ajoute qu'après avoir reçu très officiellement le label écoquartier, Il s'agit par cette charte de conforter l'engagement de la Ville et de la communauté urbaine dans leur démarche d'aménagement durable.

Elle précise que cela engage auprès du Ministère bien sûr et surtout auprès des Monsois de travailler, dans la durée, la démarche d'écoquartier et de continuer à l'étendre à l'ensemble des projets municipaux afin que l'écoquartier soit un levier vers la ville durable.

Elle note que cette démarche doit guider partout l'action municipale afin d'apporter la créativité, l'imagination et l'adaptabilité nécessaires pour réaliser les projets autrement, toujours plus collectivement.

Elle souligne que cette démarche s'appuie aussi sur les objectifs concrets fixés dans la convention financière du Programme de Rénovation Urbaine :

- préserver et conforter la nature en ville par l'aménagement d'espaces publics de qualité, par l'augmentation et l'implantation de nouveaux arbres, l'apport de nouvelles plantations adaptées, en préservant la biodiversité (jardin partagé, noues, création du parc de l'avenue Sangnier),
- remailler le territoire en ouvrant le quartier sur la ville tout en gardant une densité élevée (mixité des fonctions, sociale et intergénérationnelle),
- rendre plus accessibles les différents quartiers par les modes de déplacements doux : vélo, cheminements piétons, métro, auto-partage,
- améliorer la qualité de vie en réhabilitant plus de 1 000 logements, en diversifiant l'habitat, en favorisant la qualité énergétique et environnementale de ceux-ci,
- intégrer la notion de coût global, dans la recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments neufs ou restructurés,
- optimiser de manière innovante la gestion des déchets,
- gérer l'eau, préserver la ressource, réduire les surfaces imperméables par l'aménagement de parkings, réalisation de noues pour canaliser et absorber l'eau là où elle tombe,
- développer et passer à la biomasse pour le réseau de chauffage urbain,
- encourager la participation des habitants, l'appropriation des futurs usages par les usagers.

Elle conclut en rappelant que par cette délibération, les élus s'engagent à ce que la Ville contribue à la nécessaire démarche d'aménagement durable qui est aussi un facteur de qualité et d'attractivité pour notre territoire.

Mme LAVALLEZ estime sympathique le fait d'obtenir un label mais juge cette récompense artificielle et qu'il n'y a pas de gloire à tirer de cette labellisation. Elle considère que la plupart des exigences environnementales sont inscrites dans les agendas 21 comme par exemple l'isolation qui est inscrite dans les normes actuelles françaises et européennes.

Elle souhaite également que soient pris en compte d'autres quartiers comme le « Haut de Mons » ou le « Bas de Mons » et annonce la préparation d'une pétition de personnes qui s'opposent au déplacement du marché.

M. POURCEL rappelle son adhésion au projet de renouvellement urbain qui répond à la ligne de conduite fixée en 2001 : le « vivre-ensemble », « une ville à vivre », « faire une ville pour les gens ».

Il ajoute que le choix d'un urbaniste-paysagiste répondait à la préoccupation de rendre le quartier plus agréable en tenant compte des habitants et cite comme exemple la transformation des autoroutes urbaines en parcs urbains.

Il souligne que le groupe écologiste salue les choix politiques et la qualité du travail mené mais que tout n'est pas terminé et note que d'autres quartiers auront besoin de rénovation. Il ajoute que son groupe soutiendra les nouveaux projets de l'ANRU 2 (à mener en concertation avec les habitants) pour un environnement de qualité, sain et agréable à vivre.

M. le Maire reproche à Mme LAVALLEZ de véhiculer des valeurs qui sont aux antipodes des siennes et de tenir des propos irrespectueux des 10 ans de travail qui ont permis ce résultat. A titre d'exemple, il rappelle les factures de chauffage à la baisse grâce au plus important effort de réhabilitation de logements de la Région Nord-Pas de Calais, avec 65 000 € de travaux par logement et l'accompagnement social pour aider les personnes à mieux gérer leur nouvel équipement.

Il ajoute que le Directeur de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille lui a confié qu'il n'existait pas d'autre exemple de cet ampleur en Europe du Nord, les écoquartiers étant en général des constructions ex nihilo et non des transformations de quartiers d'habitat social recouverts d'autoroutes urbaines transformées en parc.

Il ajoute que l'écoquartier de Mons en Barœul respecte sa forme urbaine en l'améliorant et en y intégrant des enjeux environnementaux.

Il précise que le label n'est pas une fin en soi mais que ce qui compte est ce qui a été réalisé.

Il reproche à Mme LAVALLEZ d'opposer les quartiers les uns aux autres et de ne pas vouloir entendre que ces dispositifs sont réservés à des périmètres éligibles.

Il répète que cette vision est aux antipodes du moteur de son engagement politique guidé par l'idée de faire une seule ville en créant des coutures urbaines, des traversants ou en faisant se rencontrer les enfants, dès l'école maternelle.

Sur la question d'une pétition lancée contre le déplacement du marché, il dénonce enfin son conservatisme et le fait d'éviter les remises en cause. Il rappelle qu'à l'été 2003 plus de 500 signatures avaient été rassemblées contre la construction de logements sociaux à la place de la friche de l'ancienne station-service et qu'aujourd'hui une partie de ces mêmes pétitionnaires souhaiteraient pouvoir y habiter.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
MANDAT DE TRAVAUX AVEC LA SEM VILLE RENOUVELEE – AVENANT N° 1 AU
MANDAT

L'aménagement des espaces publics prévu dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » fait, pour partie, l'objet d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine. La Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) est attributaire de ce marché.

La SEM-VR a la charge de l'élaboration et de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des études techniques ainsi que d'une mission de géomètre, d'OPC inter chantiers et de coordonnateur sécurité.

Le contrat signé le 23 février 2010 pour une durée de 5 ans prévoyait un montant de rémunération de 204 229 € HT et une enveloppe travaux de 5 279 906 € HT.

L'objectif consistait à engager l'ensemble des travaux au plus tard le 31 décembre 2013 - ce qui a été fait - leur réception ne pouvant initialement intervenir au-delà du 20 février 2015. Des travaux ne pourront être achevés à cette date, du fait notamment de la complexité des « interfaces-chantiers » entre les projets de construction et de résidentialisation, situés à proximité immédiate des espaces publics, eux-mêmes en travaux.

Face à cette situation, il convient d'établir un avenant à la convention de mandat afin de prolonger le délai de réception jusqu'au 30 octobre 2015.

Tenant compte de l'allongement de la durée de la mission de suivi de la SEM-VR, il est proposé que la rémunération du mandataire soit augmentée de 12 180,00 € HT, portant celle-ci à 216 409 € HT soit une augmentation de 5,96 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2014,

il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger jusqu'au 30 octobre 2015 le délai de réalisation de la mission confiée à la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) et d'approuver l'augmentation de la rémunération du mandataire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de mandat avec la SEM-VR,
- d'imputer les dépenses correspondantes au compte nature 2312, article fonctionnel 90822, code opération 822806.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 2 conseillers municipaux s'étant abstenus : Mme LAVALLEZ et M. GARCIA.

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – INSCRIPTION D'UNE NOUVELLE OPERATION – RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE « LE GALION » DE LOGIS METROPOLE – DEMOLITION PARTIELLE ET ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 dite « Loi pour la Ville et la Rénovation Urbaine » créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) , la Ville de Mons en Barœul s'est engagée dans un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) pour le quartier du « Nouveau Mons », en partenariat avec Lille Métropole, le Conseil Régional, le Conseil Général, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU. La convention financière correspondante a été signée le 7 juillet 2009.

Le volet habitat de ce projet comprend un ambitieux programme de réhabilitations, de résidentialisations, de constructions mais également de démolitions, qui touche aujourd'hui à sa fin.

Dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention financière de ce programme, des économies ont été constatées et des moyens financiers supplémentaires sont mobilisables.

Ces moyens permettent d'envisager une nouvelle opération de démolition partielle (entrées 7 et 9) et de réhabilitation (entrées 1, 3, 5, 11 et 13) de la résidence « le Galion » propriété du bailleur Logis Métropole, située au sud-ouest de l'avenue-parc Marc Sangnier.

Logis Métropole financera les travaux de réhabilitation sur ses fonds propres abondés de subventions de Lille Métropole. La déconstruction partielle sera quant à elle financée en partie grâce aux moyens financiers de l'ANRU précédemment décrits.

44 logements correspondant aux entrées 7 et 9 disparaîtront à l'horizon de la fin d'année 2017 pour aboutir à la « création » de deux immeubles, de taille plus réduite : 66 logements (entrées 1, 3, 5) et 44 logements (entrées 11 et 13). Leur réhabilitation pourra démarrer en 2018.

Cette restructuration intervient dans un contexte d'évolution profonde de ce secteur de la commune et d'amélioration significative du cadre de vie et des conditions résidentielles. Elle marque aussi la première participation formelle du troisième principal bailleur présent sur le territoire de la commune - Logis Métropole - dans le Programme de Rénovation Urbaine. Cela permettra aux locataires concernés d'être accompagnés dans le respect des critères de la charte de relogement.

L'optimisation de leur projet de relogement, pour celles et ceux qui sont concernés par la disparition de leur lieu de vie ou par un relogement temporaire dans le cadre des réhabilitations, sera organisée conformément aux engagements de l'ensemble des partenaires du PRU.

Cette opération a été présentée aux locataires de Logis Métropole les 4 et 5 novembre derniers.

Conformément à l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la démolition de logements sociaux nécessite un accord préalable de la commune d'implantation.

Il est donc proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable à Logis Métropole, en vue de la réalisation de cette opération.

Mme DUBRULLE précise qu' il s'agit dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de redéployer des économies constatées afin de permettre la réhabilitation et la restructuration des logements de Logis Métropole situés à l'arrière de la Mairie et prévues dans le schéma d'évolution urbaine à 15 ans.

Elle ajoute que cela constitue une réelle opportunité pour Logis Métropole, dont le patrimoine n'avait jusque là bénéficié d'aucune subvention dans le cadre de l'ANRU, de restructurer la résidence « le Galion ».

Elle indique que Logis Métropole prévoit de réhabiliter les logements des entrées 1,2,3, 11 et 13 soit 110 logements et par ailleurs afin d'alléger la barre, de lui donner une dimension plus humaine, de créer un cheminement piéton agréable, de déconstruire les logements des entrées 7 et 9.

Elle précise qu'une présentation de ce projet a été faite aux locataires. Certains, impatientes, ont même exprimé le souhait de raccourcir les délais annoncés.

Elle ajoute que pour les locataires des entrées 7 et 9, il est prévu un accompagnement famille par famille et que chaque situation sera étudiée en respectant le cadre de la charte de relogement du Programme de Rénovation Urbaine, comme pour les 400 autres familles, du « Nouveau Mons », qui ont été relogées.

Elle note que les locataires concernés par le relogement temporaire seront aussi accompagnés selon les engagements pris dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Elle conclut en précisant qu'il s'agit de délibérer afin d'autoriser Logis Métropole à réaliser cette opération sans avoir à attendre un nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/4 – PROGRAMMATION 2015 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans la préparation du Contrat de Ville de Lille Métropole qui deviendra le cadre de référence des actions mises en œuvre au titre de la Politique de la Ville dans la Métropole lilloise.

Ce Contrat de Ville unique est l'un des outils de la réforme de la Politique de la Ville menée par l'Etat qui mobilise actuellement la Préfecture du Nord, les collectivités locales (les communes, Lille Métropole, le Département et la Région) et leurs partenaires institutionnels. Cette réforme vise à s'appuyer sur les principes suivants :

- l'organisation du pilotage politique et technique de la Politique de la Ville à l'échelle de la Métropole,
- la mobilisation prioritaire des politiques sectorielles de l'Etat et des collectivités locales,
- la refonte de la géographie prioritaire,
- la participation des habitants aux décisions qui les concernent,
- l'inscription des enjeux de la Politique de la Ville dans les contrats de projets Etat/Région et la mobilisation des fonds européens,
- l'engagement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine sur les territoires éligibles avec une accentuation des volets « sociaux » et « développement économique ».

Dans le cadre de la mise en place de ce contrat, la Ville de Mons en Barœul a préparé une « programmation de la Politique de la Ville » pour l'année 2015. Elle a fait l'objet d'un appel à projets adressé en date du 30 juin 2014 à l'ensemble des associations locales afin de leur faire part des priorités locales et de leur présenter un calendrier de dépôt des projets auprès de la commune.

Les orientations présentées dans le cadre de cet appel à projets sont déclinées ci-après :

- **L'habitat et le cadre de vie**

Il s'agit de définir des modalités d'appropriation innovantes des espaces publics pour installer, avec les habitants, des pratiques respectueuses de l'usage de ces lieux. Leur accès devra s'envisager dans un esprit de convivialité, dans le respect de l'égalité femmes/hommes, en veillant à ce que leur usage soit harmonieusement partagé par des habitants d'âges différents, où chacun trouve sa place et se respecte... Les projets concernés pourront relever de la création d'animations, de la pratique d'une activité sportive, de la création et de l'exposition d'œuvres artistiques afin que les habitants investissent ces espaces et se les approprient de multiples façons. Toutes les démarches mises en œuvre, dès lors qu'elles permettent de poser un regard positif sur l'implication et la place des habitants dans la ville, devront être valorisées.

Il s'agit d'accompagner le développement de bonnes pratiques dans les espaces publics pour favoriser une attitude citoyenne, respectueuse des enjeux de développement durable.

- **Les actions culturelles, la citoyenneté et le lien social**

L'ensemble des transformations en cours dans le quartier du « Nouveau Mons » contribue à la mise en place de nouveaux services que les habitants s'approprient progressivement : nouvelle gestion et collecte des déchets ménagers et encombrants, nouveaux outils de participation à la vie locale, nouveaux services de médiation sociale...

Ces évolutions doivent se poursuivre, à la lumière des besoins et demandes exprimés par les habitants. L'accent pourra également être mis sur le lien avec les personnes isolées (jeunes, adultes ou âgées) via l'exploitation d'opportunités en matière de médiation culturelle afin de les inviter à sortir de chez elles, se sentir en confiance seules ou au sein d'un groupe, à prendre du plaisir à partager des moments de loisirs, de découverte et de création culturelle à Mons en Barœul comme à l'échelle de la Métropole lilloise.

A travers les évolutions en cours de l'environnement du quartier du « Nouveau Mons », il pourrait être intéressant de valoriser également l'évolution de parcours d'habitants. Cela pourrait permettre de mettre en lumière des images, des témoignages... d'habitants afin de susciter des échanges, générateurs de liens possibles entre Monsois.

- **L'emploi et le soutien au développement économique**

La Ville sera prochainement le théâtre de « chantiers école travaux » portant sur la réhabilitation de parties communes et de logements, conduits par des bailleurs sociaux. Les objectifs sont d'intervenir sur le bâti pour l'embellir avec l'aide d'habitants (jeunes adultes et chômeurs de longue durée) et de faciliter leur accès à des mesures d'accompagnement et de formation qui devraient permettre de les aider à s'insérer socialement et à tirer parti de possibles débouchés professionnels. La Ville de Mons en Barœul témoigne ainsi de son engagement en faveur de la création d'activités sur son territoire et propose que, dans ce cadre, les associations locales puissent accompagner la mise en œuvre de ces projets dans le but de créer des liens avec les bénéficiaires des « chantiers école » (les habitants et les publics en insertion). Ces liens pourraient se consolider autour de rencontres qui favorisent le développement de la solidarité, d'échanges culturels, de pratiques sportives...

Les autres axes thématiques de la programmation du Contrat de Ville de Lille Métropole restent accessibles à l'ensemble des associations porteuses, à savoir « l'accès aux soins », « la sécurité et la prévention de la délinquance », « le soutien aux parcours éducatifs...»

19 actions ont été déposées pour l'année 2015, la Ville en a retenu 16 tenant compte du fait que, d'une part, leurs contenus émergeaient aux orientations prioritaires du Contrat de Ville de Lille Métropole et, d'autre part, pour respecter les montants prévisionnels des enveloppes budgétaires. Par ailleurs, le dialogue qui est entretenu avec les associations locales a permis de réorienter l'un des projets sur un autre dispositif intitulé « Culture à Partager » porté par la Région Nord-Pas de Calais.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville sont financées par la Ville, l'Etat et la Région qui ont lancé, pour la première fois, un appel à projets commun. Les projets présentés peuvent donc faire l'objet d'une demande de financement, tant de l'Etat que de la Région Nord-Pas de Calais, qui sera instruite avec les services de Lille Métropole. Cette nouvelle organisation devrait permettre de mobiliser le droit commun des partenaires du Contrat de Ville de Lille Métropole sur les actions que la Ville aura déposées.

Dans la mesure où le financement reste adossé à un contrat, seuls les projets bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs seront accompagnés financièrement par la Ville. Les modalités de partenariat, de versement et de suivi des projets financés dans le cadre de la Politique de la Ville feront tous l'objet d'une convention avec l'association porteuse. Quelques principes élémentaires du financement de ces projets sont énoncés ci-après :

- engagement dès le début de l'année 2015 des dépenses nécessaires au démarrage des projets municipaux validés techniquement par les services instructeurs,
- versement à hauteur de 70 % de l'aide financière de la Ville de Mons en Barœul, afin de soutenir le démarrage des projets associatifs validés par les services instructeurs,
- versement du solde des subventions au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité, généralement présentés en année N+1.

Parmi les actions présentées, le projet « éveil au livre » doit se poursuivre dès le début de l'année 2015 pour ne pas créer de rupture dans le déroulé car il fonctionne en année scolaire. Pour rappel, les missions mises en œuvre dans le cadre de ce projet – rappelées dans la délibération n° 1/2 du 3 décembre 2009 – sont confiées à un médiateur du livre, non titulaire, à temps non complet. Le médiateur doit justifier d'une expérience similaire d'au moins trois ans dans le domaine de l'animation et de la mise en œuvre de projets liés à la parentalité. Il sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la fonction publique territoriale du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région Nord-Pas de Calais, au titre de la programmation de la Politique de la Ville,
- engager les actions présentées dans le cadre de la programmation 2015 qui bénéficieront d'un avis favorable des services instructeurs,
- confirmer le poste de « médiateur du livre », non titulaire à temps non complet afin de mettre en œuvre l'action « l'éveil au livre » entre janvier et décembre 2015,
- inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets.

Mme CHABANE présente la programmation 2015 de la politique de la ville et salue le travail participatif mené avec l'ensemble des acteurs de terrain monsois.

Elle remercie les associations et les partenaires institutionnels qui ont su prendre le tournant de la réforme qui a transformé les CUCS en contrats d'agglomérations.

Elle décline les 16 projets retenus en matière de citoyenneté, de santé, d'éducation, de sécurité et prévention de la délinquance et d'habitat.

Elle ajoute que la Ville a toujours encouragé les projets collectifs et évoque les conseils citoyens destinés à favoriser l'initiative citoyenne en associant les acteurs locaux et les associations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
RESTRUCTURATION DE LA GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » – LOT DE
COMMERCE N° 1192 – CESSION A LA SARL « AU BON PAIN »

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses Partenaires (Région Nord-Pas de Calais, ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale « Europe », poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

La Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la Copropriété dès le 9 février 2010.

De façon générale, l'opération consiste à supprimer l'ensemble des passages étroits en « manivelle » pour les remplacer, dans une première phase d'intervention, par deux larges passages traversants, connectant l'avenue Robert Schuman au parking Lyautey et créant une forme de continuité entre les 2 façades commerciales.

La création de ces passages se traduit par un remembrement de plusieurs cellules commerciales, propriétés de la Ville, jouxtant parfois les traversants, participant à la redynamisation du secteur et à la création d'un nouveau linéaire commercial.

La première phase de travaux a débuté et la Ville, appuyée par un bureau d'études spécialisé, œuvre à la revitalisation de cette galerie commerciale.

Dans ce cadre, la Ville n'ayant pas vocation à gérer du patrimoine commercial, il est proposé de céder les cellules acquises et remembrées à des artisans ou commerçants après examen de leur dossier de candidature.

La SARL « Au Bon Pain », propriétaire d'une cellule commerciale dans la galerie de l'Europe, a fait part de son souhait de s'implanter au sein d'une des cellules remembrées sur le traversant n° 2.

Cette nouvelle cellule ainsi remembrée est issue de la division du lot de commerce transitoire n° 1190, divisé en quatre nouveaux lots : n° 1191, 1192, 1193 et 1194.

Elle fait partie de la copropriété « Résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca et est inscrite sous le numéro de lot 1192 pour une contenance de 283 m² environ.

Dans ce contexte, il a été convenu entre la Ville et la SARL « Au Bon Pain » d'une proposition de cession du lot de commerce n° 1192.

Cette proposition porte sur le lot de commerce livré brut de béton, vitrines posées en façade avec fluides et évacuations en attente, au prix de 550 € HT/m² (cinq cent cinquante euros par mètre carré), soit 155 650 € HT (cent cinquante cinq mille six cent cinquante euros).

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la SARL « Au Bon Pain » à compter de la signature de l'acte authentique de vente suivi pour la commune par Maître Thierry DELETOILLE, notaire à Lille.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre le lot de copropriété n° 1192 nouvellement créé d'une contenance de 283 m² environ, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe », au prix de 155 650 € HT, dans les conditions définies ci-dessus,
- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,
- inscrire le montant de la recette sur l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

M. JONCQUEL précise que cette délibération concerne le programme ambitieux de restructuration et de redynamisation du rez-de-chaussée de la galerie commerciale de l'Europe et qu'il s'agit d'une nouvelle étape qui participe du redéploiement d'activités économiques.

Il indique que le plan de commercialisation conçu avec le cabinet D2H prévoit l'implantation de services dans le 1^{er} traversant (en face de la station de métro) et l'implantation de commerces notamment alimentaires dans le 2^{ème} traversant.

Il cite ainsi l'arrivée de « Carrefour City » et ajoute que c'est une satisfaction pour la Ville d'accueillir à nouveau une telle enseigne. Il cite également l'implantation par la SARL « Au Bon Pain » d'un commerce de salon de thé, restauration rapide, boulangerie, pâtisserie qui fait l'objet de la présente délibération.

Il précise qu'il est demandé à la Ville d'autoriser la vente de cette cellule à la SARL « Au Bon Pain » pour un montant de 155 650 €.

Il ajoute que ces signes de « redéveloppement » sont importants et qu'il nous faut continuer à travailler à la reconstruction d'une image positive.

Il annonce enfin l'ouverture de ces enseignes commerciales à la fin du 1^{er} semestre 2015.

M. le Maire ajoute que le commerce ne se décrète pas mais qu'on peut améliorer l'environnement commercial et l'attractivité commerciale. Il conclut qu'il s'agit d'un vrai pari et qu'il aperçoit quelques signes positifs comme ceux-ci en ce moment.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
SECTEUR C4 – AVENUE RHIN ET DANUBE – PARCELLE SECTION AK N° 522 –
ACQUISITION A VILOGIA

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », le bailleur Vilogia a lancé une opération de reconstruction d'immeubles d'habitation sis avenue Rhin et Danube, à Mons en Barœul, secteur C4.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia s'est assuré, au préalable, de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il avait besoin (terrains référencés au plan de déclassement établi par le cabinet géomètres-experts Berlem du 18 juin 2013).

Cette opération comporte 30 logements réalisés sous la forme de 13 maisons individuelles groupées et de deux plots de logements collectifs de 17 logements.

Les prescriptions urbanistiques du Programme de Renouvellement Urbain, portant sur le secteur C4, prévoient la réalisation d'un cheminement piéton reliant le mail Henri Dunant et l'avenue Rhin et Danube.

Pour réaliser ce cheminement, Vilogia doit aujourd'hui céder à la Ville de Mons en Barœul la parcelle nécessaire, cadastrée section AK n° 522 d'une contenance de 105 m².

Cette parcelle est classée en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des négociations entre la Ville de Mons en Barœul et le bailleur Vilogia, il est envisagé que la Ville acquière le terrain ci-dessus mentionné à l'euro symbolique.

Suite à la sollicitation de Vilogia, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir auprès du bailleur Vilogia, à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, le terrain cadastré section AK n° 522, sis avenue Rhin et Danube, d'une contenance de 105 m²,

- engager les formalités nécessaires à l'acquisition et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de l'acquéreur,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2111, article fonctionnel 90824.

M. JONCQUEL indique que les délibérations 3/2 et 3/3 sont liées et concernent l'opération sur le site de l'ancienne barre Rhin et Danube remplacée par 13 maisons individuelles bordées de 2 petits collectifs.

Il précise que le projet urbain consiste à favoriser les parcours piétonniers et qu'à ce titre la délibération 3/2 prévoit la vente à VILOGIA à l'euro symbolique du terrain pour le cheminement piéton.

Il ajoute que la délibération 3/3 concerne une rectification de la délibération votée en octobre 2013 qui prévoyait la vente à VILOGIA du terrain à l'euro symbolique alors que la convention financière prévoit la vente à l'euro symbolique pour les opérations de résidentialisation. Il demande par conséquent à rectifier cette erreur de prix et de vendre ce terrain au prix de 30 € du m² comme le prévoit la convention financière soit pour un prix de 43 200 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/3 – DECISION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2/5 DU 17 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA CESSION DES PARCELLES SECTION AK519pie, AK516pie et AK517pie A VILOGIA

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », le bailleur Vilogia a lancé une opération de reconstruction d'immeubles d'habitation sis avenue Rhin et Danube, à Mons en Barœul, secteur C4.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia devait s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il avait besoin (terrains référencés au plan de déclassement établi par le cabinet géomètres-experts Berlem du 18 juin 2013).

Les parcelles ainsi utiles à Vilogia correspondaient aux terrains cadastrés section AK519pie, AK516pie et AK517pie pour des contenances respectives de 3 m², 817 m² et 620 m², et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal de Mons en Barœul a alors délibéré en séance du 17 octobre 2013 afin de céder les parcelles citées ci-dessus à Vilogia. Cette délibération actait une cession à l'euro symbolique.

Or, la convention financière de rénovation urbaine, signée le 7 juillet 2009, prévoit, pour les opérations de reconstruction, un montant de cession fixé à 30 €/m². Les cessions à l'euro symbolique concernent les opérations de résidentialisation.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour lever l'erreur de prix et ainsi d'acter un montant de cession de 30 €/m² pour les parcelles nécessaires à l'opération de reconstruction.

Ce nouveau montant, conforme à la convention financière de rénovation urbaine, a été conforté par une nouvelle estimation des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder au prix de 43 200 € HT les terrains cadastrés Section AK519pie, AK516pie et AK517pie, sis avenue Rhin et Danube, d'une contenance totale de 1 440 m², correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 – RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de cadre au sein du service des personnes âgées.

Cette création est intervenue dans un contexte de diversification des initiatives concernant les aînés de la commune en termes d'hébergement (E.H.P.A.D, E.H.P.A), d'accueil (accueil de jour) ou encore de maintien à domicile (S.S.I.A.D, T.R.A.M, portage des repas...). Ces évolutions se sont poursuivies avec actuellement les chantiers des Cèdres et la fermeture des « Mille Roses ».

Compte tenu des spécificités de cette mission, dans la durée et sur le fond, il avait été proposé de pourvoir le poste par voie de mise à disposition d'un cadre de la ville de la Madeleine, disposant d'une expérience de gestion des problématiques liées aux personnes âgées et d'une connaissance du contexte local.

Cette mise à disposition, instituée par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, arrive à son terme et il convient donc de solliciter, conformément aux termes des délibérations des 9 décembre 2010, 1^{er} décembre 2011, 13 décembre 2012 et 12 décembre 2013 son renouvellement, pour une durée de 6 mois. En effet, la personne concernée par cette mise à disposition a sollicité sa mise à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2015. Cette situation donnera lieu à remboursement de l'intégralité des traitements et charges de ce cadre affecté sur cette mission, à sa collectivité d'origine. Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, rémunération, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition), ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler la mise à disposition afin de pourvoir le poste de directeur en charge des politiques en faveur des personnes âgées pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- signer la convention de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

M. le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement du poste de Mme LECONTE pour 6 mois étant donné son départ en retraite en juillet 2015.

Il fait part à cette occasion de son excellent travail dans la gestion du chantier des Cèdres notamment qu'elle a menée avec beaucoup d'humanité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2013

L'attribution des subventions aux associations scolaires, au titre de l'année 2013, a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 28 mars 2013.

Ces subventions relatives à l'exercice 2013 auraient dû être versées avant le 31 décembre 2013. Or, à cette date, certaines associations n'avaient pas fourni les documents permettant d'instruire leur demande.

Afin de ne pas pénaliser ces associations et au vu des documents fournis après cette date, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2013, à payer sur les crédits budgétaires de l'exercice 2014, aux associations scolaires selon la proposition suivante :

Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subvention nette
<u>Article 92213, compte nature 6748</u>	
APE Groupe Scolaire Renaissance	560,42 €
Coopérative scolaire école Ronsard	1 351,85 €

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/2 – AIDE « LAIT SCOLAIRE » DANS LES ECOLES ET STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans une démarche de découverte des produits laitiers dans les écoles de la ville et les structures d'accueil de la petite enfance.

La Ville souhaite répondre à l'appel à projets de « France Agri'Mer » « lait scolaire », pour les écoles et les structures d'accueil de la petite enfance de Mons en Barœul.

Cet agrément permettra de financer la distribution des produits laitiers dans les restaurants scolaires, la crèche municipale et pour les accueils réguliers de la halte-garderie.

La subvention accordée par « France Agri'Mer » s'élève à 51 % de la dépense hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- répondre à l'appel à projets de « France Agri'Mer » « lait scolaire »,
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à ce projet à l'article fonctionnel 92213, compte nature 60623.

M. le Maire précise que l'ancien dispositif européen de subventionnement du lait dans les écoles s'arrête et que les services de France Agri'Mer proposent de verser une subvention pour les desserts lactés servis dans les cantines et les structures de la petite enfance.

M. LEBON pose la question de la place des produits laitiers face à certaines allergies et celle de la provenance du lait. Il dénonce l'industrialisation des élevages, les fermes usines et les traitements antibiotiques administrés aux animaux.

Il prône le soutien aux petites exploitations paysannes par le biais des produits bio et locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes de son recensement. Désormais, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation s'élève à 4 661 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'INSEE et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire en recette au budget 2015 la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 4 661 €,
- procéder au recrutement de 5 agents recenseurs sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 746, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64118.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/2 – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Ville a confié en 2012, pour une durée de trois ans, l'exploitation de la fourrière automobile municipale à la société ROUBAIX DEPANNAGE.

Le bilan de l'exécution de la délégation pour les trois années écoulées est :

- 81 véhicules enlevés et mis en fourrière en 2012,
- 75 véhicules enlevés et mis en fourrière en 2013,
- 68 véhicules enlevés et mis en fourrière du 1^{er} janvier au 7 novembre 2014.

Conformément aux termes de l'article L.1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à nouveau le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale, en respect de la procédure dite « simplifiée ». En effet, la durée de la convention est de trois ans et porte sur un montant qui n'excède pas 68 000 € par an. Le projet de délégation est soumis à une publicité préalable. Le choix de l'exploitant sera communiqué ultérieurement à l'assemblée.

L'exploitant s'engage à :

- enlever, en vue de la mise en fourrière prescrite par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, les véhicules particuliers que celui-ci aura désignés, situés sur les voies ouvertes à la circulation, les aires de stationnement et plus généralement les espaces publics du territoire communal et ce quel que soit l'état de ces véhicules,
- effectuer l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, selon disponibilité, dans les plus brefs délais,
- transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité ayant compétence pour prononcer la main levée, ou à adresser, dans un délai de quinze jours, le certificat de destruction revêtu de la mention « détruit » et du cachet de l'entreprise avec signature de son représentant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recourir à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale,
- lancer la consultation sous les dispositions de l'article L.1411-12c du Code des Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que cette délibération permet de jeter un regard sur le nombre de mises en fourrière de l'ordre d'environ 80 par an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/3 – PROTECTION FONCTIONNELLE

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose, dans son article 11, le principe de la protection fonctionnelle, qui s'impose à la collectivité. A ce titre, la collectivité est soumise à deux obligations :

- la protection du fonctionnaire : « la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions (...) » (3^{ème} alinéa). La mise en œuvre de la protection juridique (notamment par une prise en charge des frais d'avocat et de justice) est donc une obligation pour la collectivité,

- la réparation du préjudice « (...) et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (3^{ème} alinéa). En complément des frais d'avocat, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ouvre droit, pour tout fonctionnaire, à obtenir directement auprès de son administration le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice. La collectivité dispose d'une action récursoire et peut se retourner contre le débiteur pour récupérer les sommes versées à l'agent.

Ainsi, la collectivité doit assurer une juste réparation du préjudice et peut, à ce titre, compléter l'indemnisation accordée par le juge ou simplement assurer seule cette indemnisation si le fonctionnaire ne parvient pas à se faire indemniser, en particulier si l'auteur des faits est insolvable ou se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Les fonctionnaires n'ayant pas perçu les sommes accordées au titre des dommages-intérêts et qui n'ont pas été indemnisés par leur collectivité, disposent d'un an (à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive) pour saisir un fonds de garantie, notamment le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions).

Le SARVI saisi par un fonctionnaire est ensuite en droit de se retourner contre la commune qui l'emploie avec l'application de pénalités, à hauteur de +/- 30 % de la somme versée (Art L422-9, alinéa 1^{er} du Code des Assurances).

Désormais, le SARVI rejette systématiquement les demandes formulées par les agents municipaux au nom de l'obligation d'indemnisation du préjudice par la collectivité.

Compte tenu de l'obligation de protection fonctionnelle et plus précisément de l'obligation de réparation du préjudice à laquelle est soumise la collectivité et afin de ne pas avoir à supporter les pénalités à hauteur de +/- 30 % de la somme versée par un fonds de garantie dans le cas où celui-ci se substituerait à la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents ou actes relatifs à la présente délibération et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prendre en charge systématiquement (après décision de justice) les indemnités de dommages et intérêts lorsque l'auteur des faits est insolvable ou se soustrait à l'exécution de la décision de justice,

- engager une procédure afin de récupérer auprès de la personne condamnée les indemnités versées à l'agent municipal concerné.

Mme CHABANE explique que cette délibération a pour objectif d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour les agents municipaux.

Elle rappelle que cette protection est « le droit pour tout agent d'être protégé par son administration contre les violences, injures, diffamations, outrages ou voies de fait susceptibles de survenir à son encontre dans l'exercice de ses missions, mais aussi lorsque sa responsabilité pénale est engagée, du fait de fautes commises dans l'exercice de ses fonctions ».

Elle ajoute que c'est une disposition statutaire et un principe général du droit de la fonction publique, qui témoignent du lien de solidarité nécessaire pour un bon fonctionnement de l'administration.

Elle indique que la collectivité a l'obligation de protéger son agent, quel que soit son statut, lorsqu'il est victime à l'occasion de ses fonctions, de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages ou harcèlement moral.

Elle note que cette liste n'est pas exhaustive et que la protection est due dès lors que les attaques sont en rapport avec les fonctions exercées par l'agent ou dès lors que l'agent est mis en cause pour une faute réalisée ou commise à l'occasion de ses fonctions et non détachable du service.

Concernant la forme de la protection, elle précise que l'administration doit soutenir le fonctionnaire dans sa défense par tout moyen approprié, que l'administration n'a pas à se substituer à l'agent dans l'engagement d'une action judiciaire mais lui doit assistance dans les procédures judiciaires qu'il entreprend.

Elle ajoute que la collectivité a l'obligation de réparer le préjudice subi par l'agent et que l'agent peut agir en justice contre son agresseur en vue d'obtenir une réparation complémentaire de tous les dommages corporels et des différents préjudices personnels subis (tels que *pretium doloris*, troubles dans les conditions d'existence, douleur morale, préjudice esthétique, préjudice d'agrément).

Elle note que la protection fonctionnelle n'entraîne pas la substitution de la collectivité publique dont dépend l'agent, pour le paiement des dommages et intérêts accordés par une décision de justice, aux auteurs des préjudices lorsqu'ils sont insolvables ou se soustraient à l'exécution de cette décision de justice.

Elle précise toutefois que la collectivité doit assurer une juste réparation du préjudice subi par l'agent et qu'elle peut donc compléter l'indemnisation accordée ou assurer seule cette indemnisation si l'agent ne parvient pas à se faire indemniser.

Elle ajoute que la collectivité peut se substituer à l'agent pour obtenir auprès de l'auteur des faits la restitution des sommes versées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2014/2015. Le stockage des denrées et leur distribution seront effectués dans le local Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE construit, à cet effet. En outre, un véhicule est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

Afin de participer aux frais de gestion et de transport de cette association, la Ville souhaite lui verser une subvention de 1 873 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de 1 873 €,
- utiliser les crédits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Mme DA CONCEIÇÃO explique que par cette délibération, il s'agit de renouveler la subvention municipale aux « Restos du Cœur » afin de participer aux frais de fonctionnement qu'induit la distribution de denrées alimentaires aux familles les plus défavorisées du territoire monsois.

Elle ajoute que cette subvention s'accompagne du prêt d'un véhicule et d'un local, la Maison Geneviève Anthonioz de Gaulle, pour le moment, puisqu'une réflexion est lancée sur la relocalisation de l'association dans d'autres locaux plus importants.

Elle note que depuis la construction de cette antenne, l'activité des « Restos du Cœur » n'a cessé d'augmenter et qu'aujourd'hui plus de 150 familles sont reçues chaque semaine.

Elle ajoute qu'il semble important de présenter le bilan d'activité de la saison 2013/2014 pendant laquelle 46 329 repas ont été distribués en 17 semaines.

Elle précise que ce chiffre s'est articulé sur deux campagnes, car depuis quatre saisons, la « campagne d'hiver » est suivie d'une « campagne d'été » ouverte à la fraction la plus fragile de la population, notamment celle sans ressources (familles Roms).

Campagne hiver 2013-2014

140 familles pour 382 personnes inscrites la première semaine. (novembre 2013).

206 familles pour 560 personnes (dont 18 bébés - d'un an) la dernière semaine (mars 2014).

Pour la Campagne d'été 2014

36 familles pour 85 personnes en première semaine (mai 2014).

54 familles pour 129 personnes (dont 7 bébés - d'un an) la dernière semaine (octobre 2014).

8 889 repas servis durant 20 semaines (1 distribution par semaine).

Ce qui représente 46 329 repas servis durant 17 semaines (2 distributions par semaine les mardis et vendredis matin).

Elle ajoute que la campagne d'hiver 2014/2015 a démarré en novembre pour 16 semaines avec 126 familles pour 337 personnes qui se sont inscrites la première semaine et à ce jour 150 familles concernant 410 personnes.

Elle précise que si la distribution de repas est le volet le plus essentiel, le plus connu et le plus visible aussi des « Restos du Cœur », il n'est pas le seul et cite dans l'esprit des objectifs de l'association : « Aider et apporter assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Elle souligne le fait que les « Restos du Cœur » de Mons ont depuis plusieurs années développé d'autres activités telles que :

- un atelier de français,
- des actions favorisant l'accès à la culture (cinéma, théâtre, concerts... Une visite de l'Assemblée Nationale est prévue en mars.
- des actions ponctuelles telles que l'Opération Jouets de Noël à l'initiative des élèves d'une classe du collège Lacordaire a également eu lieu il y a une quinzaine de jours...

Elle indique que si tout cela existe, c'est grâce à la mobilisation de femmes et d'hommes : 14 femmes et 9 hommes pour l'antenne de Mons, 23 bénévoles dont certains mènent ce combat contre la pauvreté depuis plus de 15 ans l'ayant commencé à Lille.

Elle ajoute que ces bénévoles pour qui le travail d'équipe n'est pas qu'une vague notion et qui sont soucieux de proposer un accueil et une écoute de qualité ont rappelé qu'ils ne travaillaient pas seuls mais en coopération avec « Mons Entraide » et à « l'épicerie solidaire ».

Elle note qu'ils ont également exprimé leur reconnaissance pour le soutien de la Ville et de ses services :

- le CCAS,
- les services techniques,
- le service des associations avec une mention particulière pour la gentillesse et la disponibilité de Marie au 4^{ème} étage.

Elle estime que s'il est normal de transmettre leur message de reconnaissance, il lui paraît essentiel de faire connaître le travail remarquable et gratuit qu'ils réalisent dans l'anonymat.

Elle termine son propos en remerciant au nom du conseil municipal chacun d'eux qui donnent de leur temps pour les autres et qui savent que les 150 familles inscrites à la distribution de ce matin ne sont pas un chiffre inscrit dans un discours : il s'agit de 150 situations individuelles et fragiles.

Elle tient à élargir ces remerciements aux bénévoles de « Mons Entraide », et de « l'épicerie solidaire » car à l'heure où l'on déplore l'étiollement du bénévolat, il est rassurant de constater que pour beaucoup d'entre nous, la solidarité n'est pas qu'un mot.

Elle en profite pour saluer le travail remarquable mais très difficile des agents du CCAS dont la complexité des situations rencontrées ne cesse d'augmenter ces dernières années.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/2 – CONTRAT LOCAL DE SANTE

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent établir avec les Agences Régionales de Santé (ARS) des Contrats Locaux de Santé (CLS). Ces derniers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant, au mieux, les politiques de santé publique.

Dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS) du Nord- Pas de Calais, le Contrat Local de Santé vise à développer des actions en matière de prévention et de promotion de la santé, de politique de soins, d'accompagnement médico-social et sur les déterminants de la santé.

Depuis plusieurs années, la commune de Mons en Barœul s'est engagée dans une politique volontariste en matière de santé publique.

Cette politique se décline au sein de l'action municipale sur de nombreux champs et secteurs d'interventions mais également au travers de son adhésion, depuis 2010, à l'Association Intercommunale de Santé, de Santé Mentale et de Citoyenneté.

Partageant un regard commun sur la santé publique, la commune de Mons en Barœul s'associe aux communes de Faches-Thumesnil, Lezennes et Ronchin dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Dans l'objectif de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, le CLS est présenté comme un outil contractuel pour répondre aux problématiques en matière de santé publique.

Il permettra le développement et le renforcement du partenariat entre les acteurs et la valorisation des actions portées par les municipalités et les partenaires.

Être partie prenante d'un CLS offre la possibilité de coordonner, sur le territoire, des actions et des acteurs, dans le but de développer des initiatives concernant des enjeux partagés autour des questions de santé.

Le CLS est un engagement contractuel formel entre les partenaires sans pour autant nécessiter, dans l'immédiat, l'apport de nouveaux fonds par l'ARS et la Ville.

Cependant, les actions inscrites dans le CLS seront prioritaires dans le cadre des appels à projets (du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'ARS...), qu'elles soient portées par la commune ou par les structures partenaires.

Les actions figurant dans le CLS relèvent de quatre thématiques prioritaires :

- santé mentale,
- conduites addictives,

- cancer,
- déterminants de santé (alimentation et activité physique, parentalité, environnement, accès aux droits).

Le comité de pilotage, composé des parties prenantes du contrat ou de leurs représentants, a pour mission de :

- suivre la mise en œuvre et l'évaluation du présent contrat,
- veiller à la cohérence de l'intervention des différents partenaires,
- veiller à l'effectivité du financement des projets d'action,
- valider les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat,
- valider les nouveaux objectifs, orientations et actions à inscrire dans le CLS par voie d'avenant.

Le comité technique, composé des représentants techniques des membres du comité de pilotage et élargi aux partenaires du présent contrat ainsi qu'aux membres de l'équipe projet, a pour mission de :

- proposer au comité de pilotage les nouvelles orientations et actions à inscrire au CLS,
- déterminer les objectifs, fixer les moyens humains, définir le planning,
- procéder à l'évaluation du CLS,
- définir des groupes de travail en fonction des besoins repérés,
- accompagner l'équipe projet.

L'équipe projet, composée du coordonnateur de l'Association Intercommunale de Santé, d'un représentant de l'ARS, a pour mission de :

- mettre en place et animer des groupes de travail thématiques,
- préparer les comités de pilotage,
- participer à l'évaluation du CLS,
- mobiliser les acteurs du territoire,
- contrôler périodiquement l'état de réalisation des actions.

Le CLS est conclu pour toute la durée du Projet Régional de Santé, soit jusqu'à la fin de l'année 2016.

Vu la délibération n° 13/5 en date du 4 février 2010 et ayant pour objet la création d'un Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et de Citoyenneté,

vu la signature de la charte partenariale préalable à la signature du Contrat local de Santé, en date du 27 novembre 2013

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les termes du Contrat Local de Santé ainsi que les actions qui y sont rattachées,
- signer le Contrat Local de Santé,
- signer toute demande d'aide financière relative à la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé,

- signer tous les documents ou actes relatifs à la présente délibération et mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires.

Mme CHABANE rappelle la création de l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté et son objectif consistant à fédérer les actions de santé.

Elle décline les différents objectifs opérationnels : l'habitat, la prévention et l'information santé, la culture et le Contrat Local de Santé.

Elle ajoute que le Contrat Local de Santé permettra de mutualiser les expériences menées par les différentes communes, de structurer les actions et de prendre rang pour l'obtention de subventions.

Elle précise également que ce Contrat Local de Santé s'intègre au contrat unique d'agglomération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – RESEAU DE CHALEUR DU « NOUVEAU MONS » - AVENANT N° 2 AU
CONTRAT DE CONCESSION SIGNE LE 1^{ER} AVRIL 2002

Par contrat de concession ayant pris effet à la date du 1^{er} avril 2002, la Ville de Mons en Barœul a confié à la société MONS ENERGIE le service de production et de distribution public d'énergie calorifique du quartier du « Nouveau Mons », le concessionnaire s'engageant à prendre en charge les ouvrages correspondants, à les compléter et les moderniser, à établir de nouveaux ouvrages et à exploiter le service public auquel ces ouvrages servent de supports.

Par un avenant n° 1 au contrat de concession il a été décidé :

1/ de mettre à la charge du concessionnaire la réalisation d'investissements matériels non prévus au contrat initial, consistant à l'implantation d'une chaufferie biomasse et de ses installations annexes et au renouvellement partiel de la centrale de cogénération et d'en arrêter les modalités,

2/ de modifier les tarifs et la formule de révision pour tenir compte de la nouvelle mixité énergétique,

3/ de prolonger d'une durée de 10 exercices le contrat existant pour en fixer le terme au 31 décembre 2035 en raison des investissements demandés au concessionnaire pour permettre une utilisation majoritaire d'énergies renouvelables,

4/ de préciser le périmètre des ouvrages d'interconnexion des réseaux de chaleur des Villes de Mons en Barœul et de Lille ainsi que les modalités de desserte par le réseau de Lille de consommateurs ressortant du périmètre concédé au concessionnaire,

5/ de préciser les modalités de plafonnement du prix de la chaleur achetée au réseau de Lille et leur répercussion au profit des usagers du réseau de la Ville de Mons en Barœul,

6/ de prévoir les conditions et modalités de résiliation du contrat de concession pour motif d'intérêt général, d'une part, et pour résiliation amiable au-delà de l'échéance du 31 décembre 2025, d'autre part.

Depuis, l'environnement législatif et réglementaire a évolué et une mise au point technique et financière du contrat de concession sur différents aspects s'avère nécessaire, à savoir :

a) En ce qui concerne la cogénération et les contrats de vente d'électricité avec obligation d'achat :

Les arrêtés des 9 et 11 octobre 2013 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ont conduit EDF à mettre en place un nouveau contrat d'achat d'électricité dénommé C13 et laissent envisager un intérêt de choisir entre un mode de fonctionnement « dispatchable » et un mode continu de la centrale de cogénération.

Le présent avenant a donc pour objet de définir le nouveau mode de fonctionnement de la centrale de cogénération, le tarif du R1 et la formule de révision du terme R1 dans le cadre du nouveau contrat de vente d'électricité C13.

L'avenant a également pour objet d'anticiper la rénovation de la cogénération au 1^{er} janvier 2016 compte tenu de l'annonce de suppression programmée du tarif EDF C13.

b) En ce qui concerne la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) :

Il convient d'intégrer l'impact de la cotisation climat énergie décidé par le législateur dans le cadre de la loi de finances n° 2013-1278 du 29/12/2013 explicitée par la circulaire du 17 février 2014.

Cette taxe, effective au 1^{er} avril 2014, est intégrée à la TICGN. La TICGN est également due par les ménages au 1^{er} avril 2014 alors qu'ils en étaient exonérés jusqu'à cette date.

L'avenant intègre l'impact de cette cotisation dans les tarifs de vente de chaleur.

c) En ce qui concerne l'indice de révision de la biomasse :

Du fait de la création d'un indice officiel pour la biomasse, à savoir l'indice « CEEB », il a été convenu de remplacer la formule initiale de la chaleur biomasse figurant dans l'avenant n° 1, par une nouvelle formule intégrant cet indice.

d) En ce qui concerne la disparition des tarifs régulés du gaz :

La disparition des tarifs régulés du gaz servant à la révision des termes Gm et COG entraîne l'obligation de revoir les formules de révision en fonction d'indices indépendants du fournisseur d'énergie ou du concessionnaire.

L'objet de l'avenant est donc d'adapter le contrat de concession afin d'intégrer l'impact de la disparition des tarifs dérégulés gaz dans les formules de révisions.

e) En ce qui concerne la fermeture de la banque de données Powernext (bluenext) pour les cotations CO2 :

Compte tenu de la fermeture de la banque de données Powernext permettant de suivre l'évolution de la cotation du CO2, il est prévu de suivre cet indice sur la plate-forme commune d'échange gérée par la banque de données « ICE ».

Ces différentes modifications techniques et financières du contrat et de certaines annexes n'ont pas pour conséquence d'augmenter les tarifs de vente de la chaleur hors taxes.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de la Métropole Européenne de Lille (MEL) la compétence des réseaux de chaleur lui sera automatiquement transférée à compter du 1^{er} janvier 2015 en application de l'article L.5217-2 6 g) du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc important que la contrat de concession soit mis à jour avant son transfert vers la MEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1411-1 et suivants,

Vu le contrat de concession du 1^{er} avril 2002,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession du réseau de chaleur du « Nouveau Mons » et ses annexes,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le contrat de concession avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que l'avenant n° 2 au contrat de concession n'a pas pour conséquence d'augmenter les tarifs de vente de la chaleur hors taxes,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de concession du réseau de chaleur du « Nouveau Mons »,

- signer l'avenant n° 2 au contrat de concession du réseau de chaleur du « Nouveau Mons » et toutes les pièces annexées à ce document et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

- prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de l'avenant n° 2.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un enjeu très important en lien avec la démarche d'écoquartier.

Il ajoute que ce sujet qui concerne 10 000 Monsois l'a captivé depuis 15 ans mais qu'il le voit s'échapper dans le cadre de la création de la Métropole Européenne de Lille compte tenu du transfert de la compétence « Energie » à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise qu'il s'agit du dossier le plus lourd avec l'ANRU.

Il rappelle que le contrat signé en avril 2012 courait jusque 2025 mais qu'un avenant a prolongé la durée du contrat jusque 2035 en s'appuyant sur une disposition de la loi Grenelle qui permet de modifier et prolonger ces contrats si on introduit plus de 50 % d'énergies renouvelables dans le système de chauffage urbain.

Il indique que cette prolongation de contrat de 10 ans s'accompagne d'investissements majeurs constitués d'énormes chaudières et d'une « nouvelle pyramide ».

Il précise que les conditions tarifaires et les formules de révision de prix ont été inscrites dans le contrat et souligne la compétitivité du tarif moyen du prix de la chaleur à Mons avec un tarif moyen du Mégawatt/heure à Mons de 61,06 € en comparaison au tarif moyen en France qui est de 68,10 €.

Il s'interroge néanmoins sur l'évolution des prix suite au transfert de compétences et sur la stratégie de la Métropole Européenne de Lille : soit laisser courir le contrat jusqu'en 2035 soit rebattre les cartes avant cette date et fusionner les différents réseaux.

Même s'il juge le pouvoir de négociation plus fort à plusieurs compte tenu de l'interconnexion des réseaux, il demande à veiller à ce qu'il y ait un alignement sur les conditions les plus avantageuses.

Il ajoute que l'avenant a permis de « blinder » le contrat avant le transfert de compétences en y intégrant les dernières évolutions réglementaires et les derniers indices en ce qui concerne le rachat d'électricité par EDF, la prise en compte de la TICGN, l'indice de révision biomasse, la fin du tarif régulé du gaz naturel ou la prise en compte des quotas de CO².

Il conclut que le contrat de concession permet de sécuriser l'approvisionnement en chauffage et en eau chaude et les conditions tarifaires de plus de 10 000 Monsois jusqu'en 2035.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/2 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2013 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU « NOUVEAU MONS »

Par délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a délégué l'exploitation du chauffage urbain du « Nouveau Mons » à la société Dalkia jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession qui prévoit notamment la prolongation d'une durée de 10 exercices du contrat existant, pour en fixer le terme au 31 décembre 2035, en raison des investissements demandés au concessionnaire pour permettre une utilisation majoritaire d'énergies renouvelables.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les délégataires de service public, d'adresser à la collectivité délégante un rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné, le 2 décembre 2014, le rapport d'activité 2013 de la Délégation de Service Public pour le chauffage urbain du « Nouveau Mons ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport présenté au titre de l'année 2013 par la société Dalkia pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du « Nouveau Mons ».

M. le Maire indique qu'il s'agit du dernier rapport de la DSP compte tenu du transfert de compétences à la MEL au 1^{er} janvier 2015.

Il précise que ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/3 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2013 DE LA CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Par convention en date du 20 avril 1999, la Ville a concédé à la société EDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution d'énergie électrique.

Cette Délégation de Service Public a été établie sur la base du modèle de cahier des charges des concessions de distribution et fourniture d'électricité, élaboré en 1992 par la fédération nationale des collectivités et régies et EDF, puis approuvé par le Ministre de l'industrie.

Conformément à l'article 32 du contrat de concession, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour chaque année civile.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le 2 décembre 2014, le rapport d'activité de l'année 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité 2013 présenté par la société ERDF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/4 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

La réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant aux documents qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer.

Ainsi, l'article L5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune ».

En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé son rapport d'activités 2013 ainsi que les dépenses par territoires.

Ce rapport annuel rend compte également des principales actions de développement durable réalisées en 2013.

Monsieur le Maire communique ce rapport au conseil municipal.

Pas de vote.

14 – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
MARCHES < 15 000 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Marché complémentaire au marché de travaux de désamiantage des cellules commerciales de la galerie Europe	Lot unique	02/10/2014	VISTE SARL	3 490,00 €	4 188,00 €
Avenant au marché de travaux de désamiantage des cellules de la galerie Europe	Lot unique	02/10/2014	VITSE SARL	3 910,00 €	4 692,00 €
MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Construction du pôle culturel Allende	Lot n°5 : Menuiserie extérieure acier	18/10/2014	SARL OLIVIER	452 897,13 €	543 476,56 €
	Lot n°16 : Assainissement	18/10/2014	SAS TOMMASINI CONSTRUCTION	43 808,94 €	52 570,73 €
	Lot n°17 : Chauffage – ventilation	18/10/2014	GDF SUEZ – COFELY SERVICES	390 292,67 €	468 351,20 €
	Lot n°12 : Echafaudages intérieurs et plateformes	En attente			
<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de matériels pour les ateliers municipaux	Lot n°1 : outillages électriques	04/11/2014	TRENOIS DECAMPS	4 138,15 €	4 965,78 €
	Lot n°2 : matériels pour le service plomberie	04/11/2014	VICTOR CATRY & CIE	1 203,03 €	1 443,64 €
	Lot n°3 : mortaiseuse	04/11/2014	TRENOIS DECAMPS	3 916,67 €	4 700,00 €

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de matériels pour les espaces verts	Lot n°1 : tondeuse autoportée	21/10/2014	SARL COVEMAERKER	9 800,00 €	11 760,00 €
	Lot n°2 : outillages thermiques	21/10/2014	MAPP JARDINS	3 879,00 €	4 654,00 €
	Lot n°3 : remorque	21/10/2014	SARL COVEMAERKER	2 450,00 €	2 940,00 €
Fourniture et livraison de colis de Noël pour les aînés	Lot n°1 : colis pour les aînés	17/11/2014	GROUPE MC	9,48 € (Prix Unitaire)	10,29 € (Prix Unitaire)
	Lot n°2 : colis pour l'EHPAD	17/11/2014	DUCS DE GASCOGNE	9,97 € (Prix Unitaire)	11,40 € (Prix Unitaire)

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Avenant au marché de confection et livraison de repas pour la maison de la petite enfance	Lot unique	25/08/2014	CROC LA VIE	5 000,00 €	5 275,00 €
Marché de reprographie (opération de requalification de la galerie Europe)	Lot unique	23/09/2014	AD CONCEPT	3 000,00 €	3 600,00 €
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Vérifications techniques des bâtiments communaux	Lot unique	08/09/2014	BUREAU VERITAS	19 959,00 €	23 950,80 €

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une simple information.

Pas de vote.